Avancement d'Echelon 20 ____-20 ___
du _____ ème au _____ ème échelon
(classe normale)

NOM : □ M. □ Mme _____
Prénom _____
Nom de jeune fille _____
Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Adresse _____
_____
_____
|__|__|__|__|__| _____
Tél. fixe |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Tél. portable |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Courriel _____

Académie _____
Corps _____
Discipline _____
Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps _____

Etablissement d'exercice : code |__|__|__| |__|__|__|__| |__|
Nom _____
_____
|__|__|__|__|__| _____

Depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Dernières notes obtenues :
Note pédagogique ____ / 60 + Note administrative _____ / 40
Note globale._____ / 100 ou _____ / 20 (CPE)

Date d'entrée dans le corps actuel : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Echelon actuel : |__|__| depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Obtenu □ au grand choix □ au choix □ à l'ancienneté
Eventuel reliquat d'ancienneté en cas de reclassement :
_____
Eventuel Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) _____
Date de votre dernière inspection : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Dates de vos prochains passages possibles à l'échelon supérieur	
	Votre calcul
Au grand choix	
Au choix	
à l'ancienneté	

Dates extrêmes des congés (sauf maladie, CLM, CLD) et nature (disponibilités, congé parental ...) depuis votre dernière promotion
_____
_____

L'avancement d'échelon est examiné, sans demande de l'intéressé, lorsque le collègue est promouvable, c'est-à-dire lorsqu'il atteint l'ancienneté requise pour un éventuel passage au grand choix ou au choix.
Sont promus les collègues ayant la note globale (note administrative + note pédagogique) la plus élevée (30% de l'effectif pour le grand choix et 5/7 de l'effectif pour le choix).
Le collègue qui n'obtient sa promotion ni au grand choix ni au choix sera promu à l'ancienneté quel que soit son barème, lorsqu'il aura atteint la durée de séjour maximale dans l'échelon.
Les professeurs de Chaires supérieures avancent soit au choix (30%) soit à l'ancienneté.

Pour chaque possibilité de promotion il n'y a qu'un seul examen.

Si vous êtes promouvable, au grand choix ou au choix entre le 1er septembre de l'année dernière et le 31 août de cette année, (au 1er janvier dernier pour les professeurs de Chaires supérieures), votre situation sera examinée par les Commissions Administratives Paritaires pour cette année.

Si tel est votre cas, merci de renvoyer dès maintenant cette fiche :

- **Agrégés, Chaires Supérieures, Détachés : au SNALC 4, rue de Trévise - 75009 PARIS**
- **Certifiés, P.EPS, PLP, CPE : au SNALC de votre académie**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN , et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Date et signature